



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA26_11A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

**portant nomination de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de
la direction générale adjointe solidarités
sur le secteur du Morbihan (n°201)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan,

VU en dates du 11 mai 2023 et du 28 avril 2025, les arrêtés portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 21 mai 2026, la demande de la cheffe de pôle financier famille et solidarités,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 26 mai 2026,

ARRETE

Article 1er -

Mesdames Eloïse JEGO, Marion GABARD, Marie ROBIC, Morgane DENISSOT, Nathalie PERRET et Marjorie BLAIN sont nommées, pour la période du 26 mai au 30 septembre 2026, mandataires de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe solidarités sur le secteur du Morbihan pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la direction générale adjointe des solidarités et de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 15 juin 2026.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



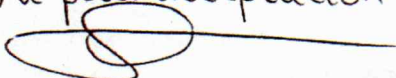
Maël COLINEAUX

LES MANDATAIRES

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Eloïse JEGO

Vu pour acceptation



Marion GABARD

Vu pour acceptation



Marie ROBIC

Vu pour acceptation


Morgane DENISSOT

✓ Vu pour
acceptation


Nathalie PERRET

Vu pour acceptation


Marjorie BLAIN

Vu pour acceptation
